

Aux Actionnaires de la société
TAQA Morocco S.A.
Commune Moulay Abdellah,
Route régionale 301, PK23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar
El Jadida

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 99 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Conventions conclues avec TAQA Morocco Green Energy « TMGE »

Entités et personnes intéressées :

- TAQA Morocco Green Energy « TMGE », détenue à 100% par TAQA Morocco.

1.1.1. Convention de prêt d'actionnaire pour financer l'acquisition de la totalité de la participation de la société Eolis S.A dans la société TAQA Morocco Wind Corporation « TMWC » (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé, en date du 5 février 2025, une convention qui implique un prêt d'actionnaire, d'un montant de 27 000 KMAD en principal, accordé à TMGE afin de financer l'acquisition de la totalité de la participation de la société Eolis S.A dans le capital social de la société TMWC. Le taux d'intérêt annuel est de 6% HT avec des remboursements d'intérêts et ceux du principal selon l'échéancier contractuel.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les produits d'intérêts enregistrés lors de l'exercice au titre de cette convention s'élèvent à 1 481 KMAD.

- Aucun remboursement en principal et intérêts n'a été effectué au cours de l'exercice 2025.
- Le solde du principal du prêt s'élève à 27 000 KMAD.

1.1.2. Convention de prêt d'actionnaire pour financer l'acquisition de la totalité de la participation de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) dans la société TAQA Morocco Wind Corporation « TMWC » (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé, en date du 5 février 2025, une convention qui implique un prêt d'actionnaire, d'un montant de 74 700 KMAD en principal, accordé à TMGE afin de financer l'acquisition de la totalité de la participation de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) dans le capital social de la société TMWC. Le taux d'intérêt annuel est de 6% HT avec des remboursements d'intérêts et ceux du principal selon l'échéancier contractuel.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les produits d'intérêts enregistrés lors de l'exercice au titre de cette convention s'élèvent à 2 814 KMAD.
- Aucun remboursement en principal et intérêts n'a été effectué au cours de l'exercice 2025.
- Le solde du principal du prêt s'élève à 74 700 KMAD.

1.1.3. Convention de prêt d'actionnaire pour financer les coûts de développement restant à engager du projet du parc éolien de Boujmil (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé, en date du 05 février 2025, une convention qui implique un prêt d'actionnaire, d'un montant de 12 700 KMAD en principal, accordé par TAQA Morocco à TMGE afin de financer les coûts de développement restant à engager dans le cadre du projet du parc éolien de Boujmil. Le taux d'intérêt annuel est de 6% HT avec des remboursements d'intérêts et ceux du principal selon l'échéancier contractuel.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les produits d'intérêts enregistrés lors de l'exercice au titre de cette convention s'élèvent à 396 KMAD.
- Aucun remboursement en principal et intérêts n'a été effectué au cours de l'exercice 2025.
- Le solde du principal du prêt s'élève à 12 700 KMAD.

1.1.4. Convention de prêt d'actionnaire pour financer les coûts des premiers travaux relatifs au projet du parc éolien de Boujmil (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention, conclue en date du 05 février 2025, implique un prêt d'actionnaire, d'un montant de 50 000 KMAD en principal, accordé par TAQA Morocco à TMGE afin de financer les coûts des premiers travaux relatifs au projet du parc éolien de Boujmil. Le taux d'intérêt annuel est de 6% HT avec des remboursements d'intérêts et ceux du principal selon l'échéancier contractuel.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2025.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec la société JLEC 5&6

Entités et personnes intéressées :

- JLEC 5&6, Société détenue à hauteur de 66% par TAQA Morocco.

2.1.1 Contrat de prestations de services (convention écrite) :

Nature et objet de la convention :

La société a signé en date du 28 janvier 2013 un contrat de prestations de services dans les domaines suivants : ressources humaines, support technique, logistique et achats, systèmes d'information ainsi que l'implémentation des procédures santé, sécurité et environnement.

TAQA Morocco facture mensuellement à JLEC 5&6 un montant de 1 057 KMAD hors taxes.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les produits enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à 12 675 KMAD.
- Le montant encaissé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 13 933 KMAD.
- Le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à 2 536 KMAD.

2.1.2 Contrat de Traitement des produits des assurances pour parties communes et des niveaux d'endettement de la société TAQA Morocco intitulé Inter-Project Funding Providers Agreement « IPFPA »

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé, en date du 10 janvier 2013, l'IPFPA régissant, en plus d'autres sujets, le traitement des produits des assurances pour les parties et installations communes de la Centrale ainsi que les niveaux d'endettement de la société TAQA Morocco.

Le contrat « IPFPA » et son protocole « SFIPAP » déterminent les conditions d'ouverture des comptes et d'affectations des produits des assurances pour les parties et installations communes de la Centrale. Ces contrats régissent également la désignation des responsables pour organiser, obtenir et gérer les assurances et réassurances pour les parties et installations communes de la centrale au nom des Emprunteurs (Taqa Morocco et JLEC 5&6) et les limitations d'endettement de la société TAQA Morocco ainsi que d'autres sujets et accords entre les parties.

Modalités de la convention :

Aucune transaction n'a eu lieu au titre de ce contrat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.2. Conventions conclues la société TAQA North Africa (Convention écrite) :

Entités et personnes intéressées :

- TAQA North Africa et TAQA Morocco, filiales d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC « TAQA ».

2.2.1 Contrat de prestations de services (convention écrite) :

Nature et objet de la convention :

La société a signé en date du 22 février 2013 un contrat de prestations de services avec la société TAQA North Africa dans les domaines suivants : assistance dans les démarches auprès des administrations publiques, finalisation des arrêtés comptables, assistance dans les obligations de reporting ainsi que les aspects juridiques.

TAQA North Africa facture mensuellement à TAQA Morocco un montant de 618 KMAD hors taxes.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les charges enregistrées au titre de cette convention s'élèvent à 7 561 KMAD.
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 9 058 KMAD.
- Le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à 756 KMAD.

2.2.2 Contrat d'Exploitation et de Maintenance « The O&M Agreement »

Nature et objet de la convention :

Rémunération de la gestion pour compte, des prestations d'assistance technique ainsi que le bonus ou malus sur la disponibilité des unités 1 à 4 et sur le heat rate.

Le contrat signé le 4 septembre 1997, détermine les conditions de sous-traitance d'opérations de maintenance des unités 1 à 4 et des installations portuaires.

Modalités de la convention :

• Frais de gestion :

- Au 31 décembre 2025, les charges relatives aux frais de gestion enregistrées au titre de cette convention s'élèvent à s'élèvent à 62 099 KMAD.
- Le montant décaissé au titre des frais de gestion au titre de l'exercice 2025 s'élève 72 928 KMAD.
- Le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à 6 680 KMAD.

• Disponibilité des unités 1 à 4 :

- Au 31 décembre 2025, les charges relatives aux bonus sur la disponibilité des unités 1 à 4 (ACIP) au titre de cette convention s'élèvent à s'élèvent à 11 396 KMAD.
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2025 relatif à l'ACIP s'élève à 12 778 KMAD.
- Le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à 13 681 KMAD.

• Heat rate :

- Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2025.
- Aucune facturation n'a été émise au titre du malus sur le heat rate de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3. Contrat d'Exploitation et de maintenance conclu avec JLEC 5&6 et TAQA North Africa (Convention écrite) :

Entités et personnes intéressées :

- TAQA Morocco, TAQA North Africa et JLEC 5&6, filiales d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC (« TAQA »)

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé un contrat nommé « O&M Agreement » avec la société TAQA North Africa, JLEC 5&6 et l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « ONEE ». Ce contrat daté du 5 mars 2012 et son avenant en date du 12 décembre 2012, déterminent les conditions de sous-traitance, d'opération et de maintenance des Unités 5 et 6 de la Centrale et des installations communes entre la société TAQA Morocco et JLEC 5&6.

Les frais de gestion sont calculés en fonction des prestations de service pour la gestion pour compte de TAQA Morocco.

Modalités de la convention :

- Au 31 décembre 2025, les charges enregistrées au titre de cette convention s'élèvent à 5 188 KMAD.
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 240 KMAD.
- Le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à 515 KMAD.

2.4. Contrat de traitement des autorisations d'augmentation des lignes de financement et des opérations de haut de bilan au niveau de la société TAQA Morocco intitulé Equity Parties Agreement « EPA » entre TAQA, TAQA Morocco, JLEC 5&6, TPV, TAQA International BV « TIBV » et l'agent de crédit des bailleurs de fonds de JLEC 5&6 (convention écrite) :

Entités et personnes intéressées :

- TAQA Morocco, JLEC 5&6, TAQA Power Ventures BV, TAQA International B.V, filiales de la société Abu Dhabi National Energy Company

Nature et objet de la convention :

La société TAQA Morocco a signé, en date du 20 juin 2012, un contrat nommé « EPA » (Equity Parties Agreement) régissant le traitement des autorisations d'augmentation des lignes de financement et des opérations de haut de bilan au niveau de la société TAQA Morocco.

Le contrat « EPA » détermine les caractéristiques des injections de fonds, des restrictions applicables, de la structure du capital de TAQA Morocco et des niveaux d'endettement et opérations de financement.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2025.

Casablanca, le 25 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit



Adnane Faouzi
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc

57 Tour CFC, 19^{ème} étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 99 90 00 F: +212 5 22 23 88 70
RC : 160167 - TP : 09135
Mounsif Ighiouer
Associé